
CABINET

Direction des Examens
et Concours

N° **361** /MIS/CAB/DEC

COMMUNIQUE

Il est ouvert, au titre de l'année 2018, trois (03) Concours directs d'accès aux corps des personnels de la Police Nationale :

- **Un concours direct de recrutement d'élèves Commissaires ;**
- **Un concours direct de recrutement d'élèves Officiers ;**
- **Un concours direct de recrutement d'élèves Sous-officiers.**

Toutes les informations relatives aux conditions de candidature et au déroulement des concours sont disponibles sur le site de la Direction des Examens et Concours:

➤ **www.concourspolice-ci.net**

Abidjan, le **08 MAI 2018**

P/ Le Ministre et par Ordre
Le Directeur de Cabinet Adjoint
Chargé de La Sécurité.



CISSE Lanciné

Administrateur Général de Police

CABINET

Direction des Examens
et Concours

N° **362**/MIS/CAB/DEC

COMMUNIQUE

Il est ouvert au titre de l'année 2018, un concours direct de recrutement d'élèves Commissaires de Police. La date de début des épreuves sera fixée ultérieurement ; Publiée et diffusée par voie de presse. Les renseignements relatifs au dossier de candidature sont disponibles sur le site de la Direction des Examens et Concours :

➤ www.concourspolice-ci.net

Le concours se déroulera en 4 phases :

- 1- Inscriptions en ligne ;
- 2- Tests d'aptitude médicale et physique ;
- 3- Epreuves écrites d'admissibilité ;
- 4- Epreuves orales d'admission définitive portant sur la culture générale.

Tous les frais de participation aux concours de la Police Nationale sont payés par voie électronique.

Les épreuves écrites d'admissibilité sont :

- Une composition sur un sujet se rapportant aux problèmes politiques, économiques et sociaux du monde contemporain (durée 5 heures, coefficient 5) ;

- Une interrogation écrite portant sur le droit pénal général ou la procédure pénale (durée 3 heures, coefficient 3).

- Un sujet portant sur le droit administratif ou le droit constitutionnel (durée 3 heures, coefficient 3).

Abidjan, le

08 MAI 2018

P/ Le Ministre et par ordre
Le Directeur de Cabinet Adjoint
Chargé de La Sécurité.



CISSE Lanciné

Administrateur Général de Police

ARRETE N° 150 /MIS/CAB/DEC du 07 MAI 2018
Portant ouverture du concours direct d'accès au corps des Commissaires de
Police au titre de l'année 2018.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

- Vu la loi n°2001-479 du 09 Août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 Août 2010 ;
- Vu le décret n°2001-782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n°2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010, relatives au recrutement et à la formation des personnels de la Police Nationale;
- Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier : Il est ouvert, au titre de l'année 2018, un concours direct d'accès au corps des Commissaires de Police.

Article 2 : Le nombre de places mises au concours sera communiqué ultérieurement.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux sexes remplissant les conditions du concours direct d'accès au corps des Commissaires de Police telles que définies par le décret n°2001-782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 09 Août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, relatives au recrutement et à la formation des personnels de la Police Nationale, à savoir :

- Etre de nationalité ivoirienne;
- Jouir de ses droits civiques;
- Etre de bonne moralité;
- Etre titulaire d'une maîtrise de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent;
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

N.B. : Le certificat «de position militaire» n'est plus exigé pour être candidat aux concours de la Police Nationale;

- Remplir les conditions d'aptitude physique et intellectuelle exigées pour l'exercice de la fonction de Policier;
- Etre reconnu indemne de toute infection grave ou contagieuse notamment, tuberculeuse, cancéreuse, lépreuse, neurologique, mentale ou de toute infection au VIH-SIDA;
- Etre âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus, au 1^{er} janvier 2018; cette limite d'âge peut être prolongée jusqu'à 35 ans au maximum pour le candidat de sexe masculin d'une durée égale au service militaire effectué et d'un an par enfant à charge au sens de la réglementation des pensions;
- Mesurer au moins 1m65 pour le candidat de sexe masculin et 1m60 au moins pour le candidat de sexe féminin;
- Etre de bonne constitution physique;
- Etre reconnu apte à un service de jour et de nuit;
- Avoir sans aucune correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à huit dixième (8/10°) pour chaque œil;
- Avoir également un champ visuel et un sens chromatique normaux.

Article 4 : Le concours se déroulera en quatre phases :

1. Les inscriptions en ligne;
2. Les tests d'aptitude médicale et physique;
3. Les épreuves écrites d'admissibilité;
4. Les épreuves orales d'admission définitive.

Article 5 : Les dossiers de candidature devront comprendre les pièces suivantes :

- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de six (06) mois;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois;
- Une demande de candidature établie sur papier libre (papier ministre) entièrement écrite, datée et signée de la main du candidat et adressée à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et précisant le corps pour lequel le candidat déclare postuler;

- Un curriculum vitae certifié sincère précisant notamment :
 - Le cursus scolaire et universitaire avec indication de tous les établissements d'enseignement fréquentés;
 - Les divers emplois occupés par le postulant à la date de la demande et éventuellement les emplois occupés dans l'Administration Publique;
- Un certificat de nationalité datant de moins de six (06) mois;
- Un engagement décennal à servir dans la Police Nationale signé du Candidat.
- Une photocopie légalisée de la Maîtrise de l'enseignement supérieur ou de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- Une enveloppe timbrée format 22,5 x 15 portant l'adresse du candidat;
- Une photocopie de la Carte Nationale d'identité ou de l'attestation d'identité;

Article 6 : Les dossiers de candidature sont déposés au Bureau Concours sis à l'Ecole Nationale de Police.

Les candidatures des fonctionnaires et agents de l'Etat ne seront reçues que si elles sont transmises par voie hiérarchique, avec avis favorable du Ministre dont ils relèvent.

En cas d'admission définitive, les fonctionnaires et agents de l'Etat doivent compléter leur dossier par la fourniture d'une demande de démission de leur ancien emploi.

Article 7 : Les frais d'inscription sont fixés à quinze mille (15.000 FCFA)

En outre, le candidat a à sa charge le prix de la pochette fixé à deux mille (2.000 FCFA) et des photos numériques à deux mille (2.000 FCFA)

Article 8 : Les frais de visite médicale et de contre-visite sont fixés respectivement à trente mille francs (30.000 FCFA) et à dix mille francs (10.000 FCFA).

Article 9 : Tous les frais de participation aux concours de la Police Nationale sont payés par voie électronique.

Article 10 : La visite médicale et les épreuves physiques se dérouleront à Abidjan.

Article 11 : Les formations sanitaires retenues pour les visites médicales sont déterminées par décision du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 12 : Au terme de la visite médicale, les formations sanitaires adressent les résultats sous plis confidentiels au médecin chef du concours qui établit la liste des postulants jugés aptes à participer aux épreuves physiques.

Article 13 : Ne participent aux épreuves écrites d'admissibilité que les postulants déclarés aptes à l'issue de la visite médicale et des épreuves physiques.

Article 14 : La date des épreuves écrites d'admissibilité sera fixée ultérieurement, publiée et diffusée en ligne et par voie de presse.

Article 15 : Les épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

1. Une interrogation écrite portant sur un sujet se rapportant aux problèmes politiques, économiques et sociaux du monde contemporain : **durée 5 heures, coefficient 5 ;**
2. Une interrogation écrite portant sur un sujet de droit pénal général ou de procédure pénale : **durée 3 heures, coefficient 3 ;**
3. Une interrogation écrite portant sur un sujet de droit constitutionnel ou de droit administratif : **durée 3 heures ; coefficient 3.**

Article 16 : Le candidat ayant obtenu dans l'une des épreuves écrites une note inférieure ou égale à 05 sur 20 est éliminé d'office.

Article 17 : Sont déclarés admissibles, tous les candidats ayant composé dans toutes les épreuves écrites et dont la moyenne est d'au moins 10 sur 20 sur l'ensemble des épreuves.

Article 22 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 18 : L'épreuve orale d'admission définitive est constituée d'une épreuve de culture générale : **coefficient 1 ;**

Article 19 : Le candidat ayant obtenu une note inférieure ou égale à 05 sur 20 à l'épreuve orale est éliminé d'office

Article 20 : La liste des candidats déclarés définitivement admis sera dressée par ordre de mérite, à concurrence du nombre de places mises au concours.

Article 21 : A compter de la date de publication des résultats, un délai de dix jours est accordé aux candidats pour formuler des réclamations éventuelles.

Les réclamations sont écrites et adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité qui dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la réception de la réclamation, pour statuer.

Article 22 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, 07 MAI 2018

Ampliations :

- Présidence de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Mininter (CAB)
- Tous Ministères
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Mininter (DGAT)
- Mininter (DGDDL)
- Mininter (IGSP-DGPN-DAFM)
- Structures sous tutelle (Mininter)
- Contrôle Financier
- Direction de la Solde
- Archives
- Intéressé
- Chrono / JORCI

01
01
05
36
01
02
04
04
04
04
02
01
01
01
04



Abidjan, le **07 MAI 2018**

**CHRONOGRAMME DU CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT D'ELEVES
COMMISSAIRES DE POLICE SESSION 2018**

1. INSCRIPTIONS ET DEPOTS DES DOSSIERS

Début : Lundi 14 Mai 2018
Fin : Vendredi 29 Juin 2018

2. VISITES MEDICALES ET EPREUVES PHYSIQUES

Début : Lundi 21 Mai 2018
Fin : Vendredi 13 Juillet 2018

3. PUBLICATION DES LISTES DES CANDIDATS AUTORISÉS A CONCOURIR

Lundi 23 Juillet 2018

4. PERIODE DES RECLAMATIONS

Début : Lundi 23 Juillet 2018
Fin : Mercredi 25 Juillet 2018

5. EPREUVES ECRITES

Samedi 11 Août et Dimanche 12 Août 2018

6. COMPOSTAGE - CORRECTION - IDENTIFICATION DES COPIES

Début : Lundi 13 Août 2018
Fin : Vendredi 14 Septembre 2018

7. PROCLAMATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Vendredi 21 Septembre 2018

8. EPREUVES ORALES

Début : Mardi 25 Septembre 2018
Fin : Vendredi 05 Octobre 2018

9. PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

Lundi 15 Octobre 2018

Le Chef de Service

ALLAN GUESSAN AIME
Commissaire Divisionnaire-Major de Police